

I - LA CERTIFICATION DE COMPETENCE

OBJET

Les présentes conditions générales de vente précisent les conditions de délivrance et de maintien de la certification de compétence et de la recertification d'une personne dans le diagnostic de performance énergétique Guadeloupe ou Martinique dans le cadre des règles générales de la société LCC QUALIXPERT qui délivre la marque QUALIXPERT.

LCC QUALIXPERT réalise l'évaluation, le contrôle et le suivi de la compétence de l'opérateur réalisant tout ou partie des opérations (DPE G, RTG ou DPE M, RTM) entrant dans le cadre de la Réglementation Thermique Guadeloupe ou Martinique et des délibérations du CONSEIL REGIONAL DE LA GUADELOUPE ET DE LA MARTINIQUE.

Les présentes conditions prennent effet à compter de l'inscription du candidat sur toute la durée de certification ou de recertification de celui-ci.

INSCRIPTION

Le candidat à la certification ou à la recertification* doit remplir le dossier de candidature disponible sur le site : www.qualixpert.com et joindre les documents annexes demandés notamment l'engagement du candidat. Dans le document d'engagement, le candidat s'engage à prendre connaissance du référentiel (PR10 pour la Guadeloupe et PR13 pour la Martinique), des présentes conditions générales de vente et du guide d'utilisation de la marque qui sont consultables sur le site internet.

Le candidat s'engage à respecter les mises à jour de la PR10 ou PR13 susceptibles d'être faites tout au long de sa période de certification. En cas de problème de connexion, il en informe LCC QUALIXPERT qui pourra lui communiquer ces documents sur simple demande.

Aucun dossier ne sera traité sans le règlement correspondant aux certifications choisies. Sur la base du dossier de demande de certification, LCC QUALIXPERT prend une décision :

- Recevable, le candidat reçoit une confirmation par mail envoyée par LCC QUALIXPERT qui valide son inscription. Il sera convoqué aux examens et recevra sa facture.
- Demande non recevable, la décision de LCC QUALIXPERT est motivée et communiquée à l'intéressé par courrier. Celui-ci peut faire appel de cette décision et le Comité d'éthique peut alors être saisi. L'examen du dossier n'est pas facturé.

Toutes demandes ne remplissant pas les critères de pré-requis exigés dans certains domaines sera considéré comme « non recevable ».

** Le candidat à la recertification, avant de s'inscrire, doit faire une demande de recertification et régler un acompte (détaillé plus bas).*

CONVOCAION AUX SESSIONS D'EXAMENS

Le candidat est convoqué aux épreuves aux dates choisies dans le planning défini par LCC QUALIXPERT.

Les dates d'examen sont valides à réception de la convocation par le candidat.

DEROULEMENT DES EXAMENS

Les examens sont composés de deux épreuves : une épreuve théorique et une épreuve pratique en certification initiale et d'un audit documentaire et un audit in situ pour les cycles suivants. La compétence est évalué par un examen théorique et un examen pratique et ou audits spécifiques à chaque niveau demandé de la certification.

Sur la base des résultats aux examens, LCC QUALIXPERT formule une des deux décisions suivantes :

- Délivrance de la certification demandée
- Rejet motivé en cas de résultats insatisfaisants. Le candidat a alors la possibilité de faire appel.

VALIDITE DE LA CERTIFICATION

Cette décision est communiquée au candidat dans un délai maximum de 1 mois après la fin de son évaluation.

LCC QUALIXPERT certifie la personne pour une durée de 2 ans en certification initiale et 5 ans pour les cycles suivants et délivre un certificat de compétence portant la marque QUALIXPERT.

EXTENSION DE LA CERTIFICATION

Toute personne certifiée peut décider d'étendre son périmètre de certification. Elle devra en faire la demande auprès de LCC QUALIXPERT.

MODIFICATION DE LA CERTIFICATION / CHANGEMENTS CONCERNANT LE CERTIFIE

La personne certifiée doit informer LCC QUALIXPERT de toute modification professionnelle importante la concernant (changement d'adresse, licenciement, démission, changement ou arrêt d'activité, longue maladie, etc....). Le maintien ou non de sa certification est alors étudié au cas par cas.

Une relation de communication est indispensable au processus de certification. Si la communication est rompue, la certification devra être interrompue.

Dans l'impossibilité de joindre le certifié (courrier, mail ou téléphone), LCC QUALIXPERT se verra dans l'obligation de suspendre immédiatement ses certifications.

RESULTATS

Les résultats des examens seront communiqués au candidat dans un délai maximum d'un mois après la fin de l'examen pratique.

Tant que les résultats ne sont pas donnés les candidats ne peuvent pas, concernant leur profession, faire référence à la marque QUALIXPERT.

Concernant la certification des candidats, seuls les documents originaux issus de LCC QUALIXPERT sont valables.

Le certificat fait foi quant à la certification de la personne.

Le certifié peut également faire la demande d'une carte professionnelle au tarif de 35€ HT.

LCC QUALIXPERT ne peut être tenu responsable des évolutions réglementaires qui viendraient à modifier l'activité professionnelle du certifié.

II - PRIX

CERTIFICATION INITIALE :

Tarifs applicables pour un premier examen : (Idem Guadeloupe ou Martinique)

Niveau I :	DPE G ou M - sur bâtiments existants	450€ HT
Niveau II :	DPE G ou M - sur bâtiments existants et bâtiments neufs - certificats de conformité RTG ou M-neuf	650€ HT

En cas d'échec les passages supplémentaires seront facturés :
(Idem Guadeloupe ou Martinique)

Niveau I :	225€ HT
Niveau II :	325€ HT

MODALITE DE PAIEMENT : paiement comptant

RECERTIFICATION :

Tarifs applicables pour un premier examen : (Idem Guadeloupe ou Martinique)

Niveau I :	DPE G ou M - sur bâtiments existants	1625€ HT*
Niveau II :	DPE G ou M - sur bâtiments existants et bâtiments neufs - certificats de conformité RTG ou M-neuf	1625€ HT*

*** 162.22€ HT** sont à régler lors de la demande de recertification afin que cette dernière soit prise en compte. Le restant dû sera à régler lors de l'inscription et selon la modalité de paiement choisie.

NB : En cas de non inscription à la recertification, l'acompte de 162.22€ HT ne sera pas remboursé.

En cas d'échec au niveau du module «**Qualité de service**», un nouvel audit devra être réalisé, il sera facturé : (Idem Guadeloupe ou Martinique)

Niveau I :	200€ HT
Niveau II :	200€ HT

MODALITES DE PAIEMENT PROPOSEES :

- Paiement comptant (5% de remise accordée)
- Paiement échelonné en 3 fois sur 3 mois (sans frais)

**Montants dus à l'inscription à régler par chèque ou virement à l'ordre de LCC QUALIXPERT, chèque ou justificatif de virement à joindre à votre dossier de candidature.*

REGLEMENT

Le règlement des sessions d'examens se fait selon les modalités définies lors de l'inscription. Cette inscription ne peut être prise en compte sans la réception de la totalité des règlements (1 chèque pour un paiement comptant et 3 chèques en cas d'un paiement échelonné). Le candidat s'engage à ce que la provision de son compte soit suffisante aux échéances prévues). Dans le cas d'un paiement échelonné, l'échéancier est précisé sur la facture émise environ une semaine avant le premier passage.

Tout retard de paiement sera sanctionné de pénalités au taux d'intérêts en vigueur et le client se verra contraint de payer une indemnité forfaitaire de 40 € HT pour les frais de recouvrement.

En cas de défaut de paiement (chèque sans provision...) LCC QUALIXPERT se réserve le droit de refuser l'accès du candidat aux salles d'examens et l'inscription du candidat à une session. Les frais bancaires générés par un défaut de paiement seront intégralement refacturés au candidat.

Tous les courriers envoyés avec accusé de réception suite à une non transmission des informations demandées (coordonnées, document de suivi...), seront refacturés au certifié pour un montant forfaitaire de 50€ HT.

Les prestations fournies par LCC QUALIXPERT et les certifications, seront suspendues jusqu'au paiement des sommes dues.

Par ailleurs, le certifié devra restituer à LCC QUALIXPERT tous les documents et supports de quelque nature qu'ils soient sur sa simple demande.

III - FIN DU CONTRAT

ANNULATION – NON PRESENTATION AUX EXAMENS :

Les sessions d'examen sont conditionnées par le nombre de candidats. Le candidat ne peut prétendre à une quelconque indemnisation si l'annulation de sessions est due à un nombre insuffisant de candidats. Toute annulation de sessions d'examens par LCC QUALIXPERT fera l'objet d'une information préalable du candidat. Chaque convocation vaut passage.

En cas de non présentation du candidat aux épreuves, les montants relatifs à la certification ne seront pas remboursés et les frais d'annulation suivants seront facturés si aucun justificatif valable ne peut être fourni (avis de décès, certificat médical,...) :

- Pour toute annulation après envoi de la convocation, 200€HT de frais d'annulation seront facturés. Le candidat pourra néanmoins s'inscrire à une nouvelle session d'examens après règlement des frais d'annulation.

FORCE MAJEURE

LCC QUALIXPERT sera dégagé de toute responsabilité s'il se trouve dans l'impossibilité d'assurer ses obligations en raison d'une circonstance indépendante de sa volonté et irrésistible.

Les sommes versées par le candidat seront prises en compte par LCC QUALIXPERT dans la mise en place de nouvelles prestations.

SUSPENSION - RETRAIT

LCC QUALIXPERT informe par lettre recommandée de la suspension ou du retrait de sa ou ses certifications. Chaque courrier recommandé envoyé est facturé 50€ HT au certifié même si le certifié répond avant la date de suspension. Les critères de suspension ou de retrait de la certification sont les suivants :

Motifs	Conséquences	Délai d'application de la sanction à compter de la date d'envoi de la lettre	Frais de réactivation (applicables à partir de la suspension)
Défaut de paiement	Suspension des certifications durant 1 an puis retrait	1 mois	50€ HT
Cessation d'activité / Retraite	Suspension des certifications durant 1 an puis retrait	Immédiat	50€ HT
Le certifié est injoignable	Suspension des certifications durant 1 an puis retrait	Immédiat	50€ HT
Documents demandés non transmis (listing, certificats DPEG/M non transmis, documents non reçus dans les temps...)	Suspension des certifications durant 1 an puis retrait	1 mois	50€ HT
Décès / Résultat Audit : « Rejet de la recertification » ou « attribution de la recertification avec réserve » avec justificatif demandé non transmis dans les temps.	Retrait des certifications	Immédiat	Pas de réactivation possible

En cas de suspension ou de retrait de la certification, la personne certifiée est tenue de renvoyer par retour son certificat de compétence (F215 pour la Guadeloupe ou F427 pour la Martinique) ainsi que sa carte professionnelle à LCC QUALIXPERT.

Les modalités de levée de la suspension sont définies lors de la notification de cette suspension. Une certification retirée ne peut être récupérée, le certifié doit repasser les examens pour pouvoir à nouveau exercer sur le domaine.

LITIGE

Tous les frais inhérents à une réclamation vous concernant seront refacturés.
Si une contestation ou un différend n'a pu être réglé à l'amiable, le Tribunal de Commerce de Castres sera seul compétent pour régler le litige.

IV – PROPRIETE INTELLECTUELLE ET CONFIDENTIALITE

PROPRIETE INTELLECTUELLE

Toute utilisation des signes distinctifs de LCC QUALIXPERT ou de QUALIXPERT (dénomination sociale, marque) qui n'aura pas été expressément autorisée par LCC QUALIXPERT pourra faire l'objet de poursuites ainsi que des sanctions prévues aux articles L-711-1 et suivants du Code de la Propriété Intellectuelle, L.217-1 du Code de la Consommation et L-216-9 du Code Pénal.

CONFIDENTIALITE

Le candidat s'engage à ne pas divulguer le contenu ou le procédé des examens, propriété de LCC QUALIXPERT. Toute copie ou reproduction est strictement interdite. Toute infraction à cette règle conduira à des poursuites judiciaires.